

Un syndicat,

ce sont des adhérents

Parce que sa représentativité en dépend, parce que pour agir, il faut des moyens financiers (presse syndicale, photocopies, déplacements, téléphone...). Les ressources du SNUDI-FO 53 proviennent **uniquement** des cotisations des adhérents, ce qui garantit l'indépendance financière de l'organisation vis à vis de quiconque ! En constante augmentation depuis 2015, le nombre d'adhérents historiquement haut en 2023, contribue au rapport de force parfois nécessaire avec nos responsables administratifs.

c'est l'indépendance

Pour défendre les revendications face à l'État, notre employeur, le syndicat ne saurait être lié ni soutenir, même de manière « critique » ou « constructive » un gouvernement ou un parti politique quel qu'il soit !

c'est son affiliation

- à une Union Départementale, aux côtés de salariés d'autres secteurs publics ou privés,
- à une fédération et à une confédération, la CGT-FO, 1^{ère} organisation syndicale de la Fonction Publique d'État.

SE SYNDIQUER DONNE DES DROITS !

■ Être informé, et défendu en priorité en cas de besoin, même si nous défendons aussi les autres collègues dans la mesure de nos moyens. Le SNUDI-FO défend pied à pied chaque adhérent. Le SNUDI-FO 53 vous accompagne dans toutes vos démarches (constitution de dossier, conditions de travail, intervention DSDEN, IEN et audiences, recours), propose RIS et stages tous les ans. Priorité est accordée aux adhérents.

■ Bénéficier de la solidarité syndicale dans le cas de mouvements de grève longs (caisse de solidarité)

■ Adhésion automatique à l'AFOC, 2^{ème} association de consommateurs française

■ La définition des orientations du syndicat et la participation aux prises de décisions (Assemblée Générale, élection du Conseil Syndical)... Au SNUDI-FO ce sont les adhérents **qui le souhaitent** qui définissent les orientations que l'on peut avoir (lors des AG, conseils syndicaux, etc...). Le syndicat est un outil qui n'appartient qu'à ses adhérents !



**LE SYNDICAT MAJORITAIRE
DES ÉCOLES MAYENNAISES**

Pour les adhérents du SNUDI-FO 53 :

- La **CommunalEmail**, la lettre hebdomadaire du syndicat ;
- La **lettre aux syndiqués**, lettre électronique départementale, réservée aux adhérents
- La **Communale**, le bulletin papier trimestriel du syndicat ;
- L'**école syndicaliste**, le journal du syndicat SNUDI-FO national ;
- Le **Syndicaliste indépendant**, la publication de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle (FNEC-FP FO) ;
- Le **mémento départemental**, actualisé chaque année
- Un **groupe What'sApp** privé pour plus de réactivité
- La **disponibilité des représentants**, soirs, weekends et congés



**Adhésion en
ligne
snudifo-53.fr**

Bulletin d'adhésion 2025

Pour les collègues en couple (même foyer) la deuxième cotisation (la moins chère) est divisée par 2 !

échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	Majoration	
PE, PsyEN	80	120	160	163	166	170	179	200	220	230	240	Chargé d'école	+ 5€
<i>*Coût réel après déduction fiscale</i>	27,2*	40,8*	54,4*	55,42*	56,44*	57,8*	60,86*	68*	74,8*	78,2*	81,6*	Directeur 2 à 4 classes	+ 10€
PE, PsyEN hors classe	210	230	250	270	290	310	320					Directeur 5 à 9 classes	+ 15€
<i>*Coût réel après déduction fiscale</i>	71,4*	78,2*	85*	91,8*	98,6*	105,4*	108,8*					Directeur 10 classes et + , PsyEN, CPC et PEMF	+ 20€
PE, PsyEN classe exceptionnelle	260	280	300	320	1 ^{er} chevron 340	2 ^e chevron 360	3 ^e chevron 380					Majoration divisée par 2 pour les faisant-fonction	
<i>*Coût réel après déduction fiscale</i>	88,4*	95,2*	102*	108,8*	115,6*	122,4*	129,2*						
Retraités : 140€ / AESH : 40€ / dispo, détach. ou congé parental : 50€ / Contractuel alternant : 30€ / PE contractuel : 80€ / Etudiant M1 : 30€ / Temps partiel: prorata de la quotité (mi-temps = 50% de la cotisation...)													

66% de la cotisation seront déductibles de votre impôt, ou reversés en crédit d'impôt directement. Un reçu vous parviendra.

Plusieurs possibilités: **CB** (compléter le formulaire d'adhésion en ligne : <https://www.helloasso.com/associations/snudi-fo-53/adhesions/adhesion-au-snudi-fo-53>)

Chèque (s) (adresser autant de chèques que de prélèvements souhaités à l'ordre de « SNUDI-FO 53 » -UD-FO 53, 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval)

Virement bancaire RIB ou **Prélèvement automatique**

NOM : Prénom : Corps / grade : (PE, PsyEN, AESH)

Echelon : Fonction (adjt, dir, PEMF...) : Temps partiel (si oui, préciser la quotité) :

Cotisation pleine de base :€ x % (tps partiel) + majoration :€ + Surcotisation* :€ =€ (TOTAL)

Ecole : Commune : Je souhaite surcotiser* ? (oui ou non) :

Adresse personnelle : Code Postal :

Commune : Téléphone portable :/...../...../...../.....

Email perso :@..... Adhérent(e) 2023-2024 (oui ou non) :

**Le correspondant FO peut faire circuler les informations du syndicat et peut faire remonter les informations/demandes...*

déclare adhérer au SNUDI-FO 53 pour l'année 2025

- par chèque(s) enversement(s) (10 chèques maximum à l'ordre du SNUDI-FO 53)
- par virement bancaire (demander RIB)
- par CB
- renouvellement automatique chaque année

Date et signature :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI-FO 53. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : contact@snudifo-53.fr

Ordre de virement permanent

Le débiteur (titulaire du compte, Nom et Prénom):

Le créancier :

SNUDI-FO 53

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
15489	04778	00050309540	41
IBAN : FR76 1548 9047 7800 0503 0954 041			

Les sommes dues au créancier en principal, accessoires et frais par virement pour un montant annuel de€

En complétant et en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUDI-FO 53 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de ce formulaire.

Virement annuel permanent de€ à compter du/...../.....
ou

Virement mensuel* permanent de€ à compter du/...../.....

Le montant de chaque échéance devant se trouver disponible à la date indiquée.

Pour le début des prélèvements, pensez à prendre en compte les délais postaux. Il est donc souhaitable de faire commencer les prélèvements 15 jours après l'expédition du formulaire.

**Montant annuel total divisé par 12*

Il est donc donné ORDRE DE VIREMENT à prélever sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Les virements devront s'effectuer au crédit du compte ouvert

En rappelant la référence :

Le soussigné reconnaît qu'à défaut d'existence des sommes disponibles aux échéances ou à l'une des échéances prévues, la signification du présent acte, en application de l'article 1690 du Code Civil, permettra au créancier de se faire attribuer toutes sommes figurant sur tout compte ouvert à son nom dans l'établissement désigné, à concurrence des sommes dues.

Bon pour délégation de créance et ordre de virement

A :

Le :

Signature :

(+ RIB à joindre)